



Candidatures jusqu'au 23 septembre 2025 à 23h

5e édition Jeunes en librairie : foire aux questions enseignants

Vous êtes enseignant et souhaitez participer à Jeunes en librairie ? Ci-dessous, toutes les réponses aux questions que vous vous posez pour candidater à Jeunes en librairie 2025-2026 !

Jeunes en librairie est un dispositif d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens, lycéens et apprentis, dont l'objectif est de promouvoir l'accès au livre, de permettre aux jeunes de découvrir les acteurs du secteur du livre, de faire connaître le rôle du libraire dans la chaîne du livre, ainsi que d'encourager la fréquentation et l'achat de livres en librairie.

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture est depuis 2021 l'opérateur de ce dispositif pour la région, piloté par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, et en partenariat avec les Délégations Académiques aux Arts et à la Culture (DAAC) de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et l'association Chez mon libraire.

Jeunes en librairie est reconduit en 2025-2026 grâce aux financements du ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

[**En savoir plus sur le dispositif Jeunes en librairie Auvergne-Rhône-Alpes**](#)

Foire aux questions Enseignants

Comment participer au dispositif ?

Vous devez consulter l'appel à projets (bientôt disponible), construire votre projet (contact préalable avec le libraire indispensable) et déposer votre dossier sur la plateforme Adage. Dates limites des candidatures : **5 mai - 23 septembre 2025**

Ma classe participe déjà à un projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) autour du livre. Puis-je bénéficier du dispositif Jeunes en librairie ?

Oui, le dispositif peut s'articuler avec les actions déjà existantes en faveur du livre et de la lecture. Il faudra indiquer dans votre dossier Jeunes en librairie les autres actions avec lesquelles s'articulent votre projet.

Tous les enseignants peuvent-ils élaborer un projet Jeunes en librairie ?

Oui, tous les enseignants d'un établissement scolaire peuvent déposer un dossier (enseignant de français, d'arts plastiques, de sciences, enseignant-documentaliste...). L'enseignant référent Jeunes en librairie peut être amené à changer entre le dépôt du dossier et sa sélection (par exemple dans le cas d'une mutation).

Quelles dépenses sont prises en charge par Jeunes en librairie ?

Le dispositif prend en charge :

- les achats de livres des élèves en librairie (30€ par élève)

Le pass Culture prend en charge pour un montant global de 480€:

- l'intervention du libraire en classe (150€ TTC la demi-journée),
- l'intervention d'un auteur (308,01€ la demi-journée, tarif 2025),
- les frais de gestion de l'opérateur Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

Quelle sera la participation de mon établissement ?

L'établissement scolaire prend en charge :

- l'éventuel matériel pour les intervenants (papier, crayons, colle, impressions, etc.).
- les frais liés au déplacement des intervenants (transport, hébergement, repas)
- le transport de la classe en librairie ou dans les autres lieux du livre ;

Précision : En cas de difficultés rencontrées pour la prise en charge du transport de la classe, merci de contacter Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture avant la fin de la période de candidature afin d'étudier les solutions possibles.

Mon établissement scolaire va-t-il recevoir une subvention pour financer ce projet ?

Non, les deux rencontres (avec le libraire et avec l'auteur) sont financées sur le budget de l'établissement scolaire via la part collective du pass Culture, et les achats de livres (30€ par élève) sont financés via le ministère de la Culture. Les intervenants et les achats de livres seront réglés directement sur facture adressée et envoyée à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Puis-je organiser des rencontres ou ateliers en plus des deux rencontres prévues ?

Oui, il est tout à fait possible d'enrichir les deux rencontres prévues dans le cadre de Jeunes en librairie par d'autres interventions, ateliers ou visites. Vous pouvez articuler votre projet avec d'autres dispositifs existants qui peuvent être spécifiques aux académies concernées (fêtes et salons du livre) ou relever d'initiatives nationales (pass Culture, Nuit de la lecture, Printemps des poètes, Fauve des lycéens, Lire l'économie, Prix du livre Sciences pour tous, Prix des découvreurs, Masterclass d'auteurs etc.).

À quel moment dois-je contacter la librairie pour imaginer mon projet ?

Les libraires doivent être contactés avant le dépôt du dossier et doivent avoir préalablement donné leur accord pour participer au dispositif. Le contact avec le libraire est indispensable pour définir les dates de rencontres et les contours du projet.

Comment trouver une librairie de proximité ?

Sur le site d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, vous trouverez :

- un [annuaire des librairies de la région](#), avec un moteur de recherche avancé (par ville, par département, par type de librairie)
- une [cartographie des librairies indépendantes](#) d'Auvergne-Rhône-Alpes

Est-il obligatoire de travailler avec une librairie de proximité ?

Il est préférable que le projet se construise avec les librairies situées à proximité de l'établissement scolaire. Cela peut permettre de construire une relation durable avec le libraire.

Puis-je travailler avec une librairie en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes ?

Cela est uniquement possible, dans la limite du territoire français, dans les cas exceptionnels où il n'y a pas d'autre librairie à proximité de votre établissement scolaire.

Comment trouver et comment choisir un auteur pour mon projet ?

- Sur la [boîte à outils enseignants](#) vous trouverez des livrets de présentation d'auteurs de la région.
- Sur le [site auteurs](#) il est possible de filtrer par "animations" pour trouver des auteurs qui ont l'habitude de faire des "rencontres avec une classe" par exemple.
- Sur Adage, en consultant l'annuaire géolocalisé des partenaires et intervenants référencés sur votre territoire
- Demandez conseil à votre librairie partenaire ou à votre bibliothèque qui organisent également des rencontres d'auteurs.
- Se rendre à des manifestations littéraires permet d'écouter ou de rencontrer des auteurs et des professionnels du livre. Cela vous donnera une idée de leur manière de parler de leur métier et/ou de leurs ouvrages.

Puis-je faire venir faire un intervenant en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes ?

Oui, attention toutefois, cela engendre probablement des frais de déplacement plus élevés.

Ma candidature sera-t-elle pénalisée si je n'ai pas trouvé d'auteur au moment du dépôt du dossier ?

Il est indispensable d'avoir identifié votre librairie partenaire au moment du dépôt du dossier. Dans le cas de l'auteur, si vous n'avez pas de certitude ou de contact préalable, il vous est fortement recommandé d'indiquer des idées ou des envies d'intervenants. Vous pourrez ensuite définir plus précisément votre intervenant après la sélection de votre dossier. Néanmoins, plus un dossier semble construit et précis, plus le comité régional y reconnaîtra un intérêt et une cohérence.

Mon projet est-il systématiquement retenu dans le cadre du dispositif ?

Non, un comité académique formé de représentants de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, des

Délégations académiques aux Arts et à la Culture de Lyon, Grenoble et de Clermont-Ferrand et d'Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture se réunit après les dépôts des dossiers pour la sélection des projets. Les projets sont retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible et de leur cohérence globale.

La commission est tout particulièrement sensible aux critères suivants : qualité des propositions et moyens alloués au dispositif ; publics scolaires éloignés du livre (lycées professionnels notamment) ; équité territoriale à l'échelle régionale.

Comment communiquer sur l'appel à projets ?

En bas de la [présentation générale du dispositif](#), vous trouverez un kit de communication à télécharger et à relayer sur les réseaux sociaux de vos choix.

Comment trouver des idées d'animation pour construire mon projet ?

La [boîte à outils enseignants](#) propose des idées d'animations et d'actions pédagogiques autour de la chaîne du livre et de la librairie indépendante et met à votre disposition des ressources sur la chaîne du livre.

Mon projet peut-il comprendre uniquement la rencontre avec un libraire ?

Non, **tous les projets comportent obligatoirement 2 interventions :**

- Une rencontre avec le libraire et une visite en librairie
- Une rencontre avec un auteur (écrivain, illustrateur, dessinateur, scénariste BD ou traducteur)

Puis-je faire venir deux auteurs pour ma classe ?

L'offre pass Culture Jeunes en librairie finance une demi-journée de rencontre avec **un** auteur. Vous pouvez organiser une deuxième rencontre avec un auteur mais celle-ci fera l'objet d'autres co-financements et partenariats avec des structures culturelles qu'il sera à votre charge d'établir.

Mes intervenants doivent-ils être référencés sur Adage ?

Non. En complétant votre dossier sur Adage, si la librairie est référencée sur Adage, renseignez la partie "Partenaires" et, si elle ne l'est pas, indiquez son nom et lieu dans la partie "Autres partenaires" où il n'est pas nécessaire d'être référencé sur Adage. Cela n'a pas d'incidence pour la sélection ou non du dossier.

L'auteur est à renseigner dans "Autres partenaires" où il n'est pas nécessaire d'être référencé sur Adage.

En bas de la [présentation générale du dispositif](#), vous trouverez un mode d'emploi Adage.

Quelle est la durée d'une demi-journée de rencontre ?

Les interventions sont rémunérées selon un forfait. Nous entendons par demi-journée une rencontre ou une activité généralement entre 1h30 et 3h. La durée de la rencontre sera à déterminer avec l'intervenant en fonction de l'activité prévue.

Dans le cas où plusieurs classes de mon établissements participent, l'auteur est-il rémunéré 308,01€ par intervention, par classe ?

Oui, si par exemple, 2 dossiers Adage de votre établissements scolaires sont validés par la commission régionale, il sera prévu une rémunération pour 2 interventions : une pour chaque classe, soit $308,01 \times 2 = 616,02$ €.

Comment renseigner la partie : "Budget " sur Adage ?

En bas de la [présentation générale du dispositif](#), vous trouverez un mode d'emploi Adage vous précisant comment remplir votre dossier.

Dois-je ajouter des devis à mon dossier de candidature ?

Non, la rémunération des 2 interventions (libraire et auteur) étant forfaitisée, un devis n'est pas nécessaire pour déposer votre projet.

À quel moment dois-je réserver l'offre pass Culture ?

Suite à l'avis positif donné par la commission Adage en novembre l'enseignant pourra préserver l'offre pass Culture rendue visible par Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture pour son établissement scolaire uniquement.

Le dispositif peut-il s'adresser à des élèves de classes mélangées dans le cadre d'un club lecture ?

Non, le dispositif s'adresse uniquement à des classes entières.

Les classes ULIS peuvent-elles participer ?

Oui, elles peuvent participer soit avec des élèves ULIS rattachés à une classe ou avec une classe ULIS.

Est-il possible de faire participer plusieurs classes au sein d'un même établissement ?

Oui, c'est possible, dans ce cas-là il faut déposer un dossier Adage par classe. Pour les établissements isolés et à petits effectifs de participer, il est également possible de mutualiser 2 classes dans la limite d'un groupe total de 35 élèves. Dans ce cas, un seul dossier devra être déposé sur Adage.

À quel moment saurai-je si mon projet est retenu ?

Vous serez informé via Adage de l'avis donné à votre projet. Un mail sera également envoyé par la suite à votre secrétariat de direction par Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture (jel@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org) avec des informations complémentaires et les prochaines étapes.

La visite de la librairie peut-elle se faire lors d'un évènement (par exemple si notre librairie

partenaire tient un stand lors d'un salon du livre) ?

La visite de la librairie se fait obligatoirement en librairie, pour permettre aux élèves de se familiariser ou de découvrir ce lieu, ainsi que pour réaliser leurs achats de livres. L'intervention du libraire, pour présenter son métier aux élèves, peut se faire en classe, en librairie ou dans un autre lieu de votre choix (médiathèque, festival littéraire...) tant qu'est prévue une intervention du librairie dédiée uniquement aux élèves.

La visite de la librairie peut-elle se faire en deux fois ?

Oui, vous pouvez venir en groupes ou en demi-groupes. Le libraire n'est pas rémunéré pour la visite en librairie donc ce point organisationnel sera à discuter directement avec le librairie. Vous pouvez également prévoir une première visite en librairie pour découvrir le lieu, puis une deuxième pour l'achat des livres.

Les élèves participant au projet recevront-ils tous 30€ à dépenser en librairie ? Sous quelle forme ?

Chaque élève, dont la classe est sélectionnée et inscrite à Jeunes en librairie, pourra dépenser à hauteur de 30€ pour le ou les livres de son choix. Cet achat se passe lors de la visite de la classe en librairie. Suite à la visite de la classe, la librairie adressera à l'opérateur (Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture) la facture détaillée des achats pour remboursement.

Les 30€ alloués aux élèves peuvent-ils servir à acheter des livres pour le CDI ? Que peut-on acheter avec cette somme ?

Non, l'élève effectue le choix du livre ou des livres qu'il achète pour lui-même. Si l'élève peut être guidé dans son choix (par l'enseignant ou par le libraire), son choix est entièrement libre parmi tous les livres de la librairie : littérature, mangas, livres d'art, romans, BD, livres pratiques... Cela ne comprend ni les objets de papeterie, ni les jeux.

Les élèves dépensent-ils leurs 30€ lors de la visite de la librairie ou peuvent-ils y retourner par la suite ?

Les 30€ alloués par Jeunes en librairie seront à dépenser lors de la visite de la classe en librairie. Si des élèves sont exceptionnellement absents, ils peuvent, avec l'accord du libraire, se rendre individuellement en librairie afin de dépenser leurs 30€.

Quand peuvent avoir lieu les rencontres et les visites en librairie ?

Les dates des rencontres sont à établir avec chaque intervenant. Elles peuvent se tenir entre janvier et juin 2026, à condition que l'établissement scolaire ait renvoyé signée la convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture.

Quelle restitution ou quelle évaluation sera demandée ?

En fin d'année scolaire il vous sera envoyé un formulaire bilan en ligne à remplir. Il y aura également un bilan à remplir sur Adage.

Des réunions d'information sont-elles prévues ? Si oui, quand ?

pour les enseignants :

- **mercredi 4 juin de 14h à 15h30**
- **mercredi 10 septembre de 14h à 15h30**

pour les professionnels du livre :

- **mercredi 4 juin de 9h à 10h30**
- **mercredi 10 septembre de 9h à 10h30**

Ces réunions seront l'occasion de présenter les grandes lignes du dispositif et les modalités de candidature. **Inscription obligatoire : via ce lien URL**

Renseignements

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture

- Juliette Boutin, chargée de mission action territoriale, bibliothèques & éducation artistique et culturelle
04 81 13 32 07 / j.boutin@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org
- Emilie Bollache, chargée d'administration
04 78 39 58 87 / jel@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

Délégations Académiques aux Arts et à la culture

- DAAC de Clermont-Ferrand : ce.daac@ac-clermont.fr
- DAAC de Grenoble : ce.daac@ac-grenoble.fr
- DAAC de Lyon : daac@ac-lyon.fr
- DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : sonia.rougier@agriculture.gouv.fr

Dernière édition : 12 févr. 2026 à 11:45

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/foire-aux-questions-des-enseignants-5e-edition-de-jeunes-en-librairie-en-auvergne-rhone-alpes>